



VEDAS ENDURANCE

rue Federico garcia Lorca 34430 Saint Jean de Védas

Tél. : 06 75 07 50 87

vedas.endurance@hotmail.com

LES FOULEES D'AUTOMNE

Dimanche 31 octobre 2021

Saint Jean de Védas

- RÈGLEMENT -

Préliminaire : La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci et aux animaux.

Article 1 : Védas Endurance organise avec le concours de la ville de Saint Jean de Védas et le RCV, club de football une course à pied de 10 km et 5 km dans Saint Jean de Védas intitulée « Les Foulées d'Automne » le dimanche 31 octobre 2021 à 10H pour le 10 km et 10H15 pour le 5 km au départ du complexe sportif Etienne Vidal à Saint Jean de Védas. Les parcours sont visibles sur la page Facebook du club et sur ATS-SPORT.

Des courses enfants sont organisées sans classement :

- 9h00 : 500m éveil athlétique et baby athlé pour les enfants de 2012 à 2016
- 9h15 : 1000m poussins pour les enfants de 2010 et 2011
- 9h30 : 2000m benjamins pour les enfants de 2008 et 2009.

Article 2 : La course est ouverte aux coureurs (hommes et femmes) nés en 2002 et avant pour le 10km et 2007 et avant pour le 5km, licenciés F.F.A, F.F.TRI, F.F.P.M. et non licenciés. Les athlètes licenciés F.F.A, F.F.TRI et F.F.P.M. doivent présenter leur licence 2021-2022. Les athlètes non licenciés doivent fournir un certificat médical de non-contre-indication de la pratique de la course à pied (ou athlétisme) en compétition de moins d'un an à la date du 31 octobre 2021. Les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité. Un certificat médical de non contre indication de la course à pied en compétition est obligatoire pour les enfants.

Article 3 : Les inscriptions sont prises en ligne sur le site internet www.ats-sport.com jusqu'au **vendredi 29 octobre 2021 22h**, par courrier adressé à Denis Jeancel 7 rue des harlespiettes 34660 Cournonterral avant **le jeudi 28 octobre 2021**. Les droits d'inscription sont fixés à 12€ +2€ pour le 10km et 8€ +2€ pour le 5km (Chèque à l'ordre de Védas Endurance), **il n'y aura pas d'inscription sur place le jour de la course**. Les 2€ supplémentaires seront reversés à la ligue contre le cancer du sein dans le cadre d'octobre rose.

Article 4 : Le retrait des dossards est prévu sur place le samedi 30 octobre entre 14H00 et 16H00 au complexe sportif Etienne Vidal et le jour de la course entre 8H00 et 9H15. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être visible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : Le chronométrage par puce électronique est assuré par la société ATS Sport.

Article 6 : Un ravitaillement coureur est prévu sur le parcours pour le 10km au 5^{eme} et un à l'arrivée pour les deux courses, suivi d'un buffet.

Article 7 : Un cadeau commémoratif de la course est remis aux 400 premiers inscrits du 10km et aux 250 premiers inscrits du 5km.

Article 8 : Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement scratch des courses sont récompensés ainsi que le premier de chaque catégorie (minime, junior, espoir, sénior, Master par tranche d'âge) sans cumul possible des récompenses.

Article 9 : Une assistance médicale est assurée sur le lieu de l'épreuve. Sur demande du corps médical l'organisateur se réserve le droit de mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 10 : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Fédération Française d'Athlétisme. Les licenciés bénéficient des garanties de leur licence, sauf s'ils y ont renoncé. Il appartient aux autres concurrents de s'assurer personnellement pour leur pratique sportive.

Article 11 : L'organisateur se réserve la possibilité de modifier légèrement le parcours en cas de nécessité.

Article 12 : En cas de force majeure ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, l'organisateur se réserve le droit d'arrêter ou d'annuler l'épreuve. Les frais d'inscriptions seront intégralement remboursés à l'exception des 2€ réservés à la ligue contre le cancer.

Article 13 : Droit à l'image : Les participants, accompagnateurs et public autorisent Védas Endurance, la ville de Saint Jean de Védas, les différents partenaires de la manifestation et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion des Foulées d'Automne sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Article 14 : Conformément à l'article 38 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants ont la possibilité de demander aux organisateurs par mail (vedasendurance34@gmail.com) ou par courrier (Védas Endurance -rue Federico Garcia Lorca 34430 Saint Jean de Védas) la suppression de leurs données nominatives dans la publication des résultats.

Article 15 : Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

Article 16 : Afin de respecter l'environnement, les coureurs ne doivent rien jeter sur la chaussée.

Article 17 : **PASS SANITAIRE**. Le PASS sanitaire est obligatoire pour les coureurs et accompagnants désirants rentrer dans l'enceinte du complexe sportif. Il sera contrôlé à l'entrée du complexe.

Article 18 : les mesures seront prises afin de respecter le protocole sanitaire au jour de la course.